

VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
COMTÉ DRUMMOND-BOIS-FRANCS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 785 441 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE ET D'APPAREILS RESPIRATOIRES INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA)

ATTENDU QUE la Ville de Warwick souhaite procéder au remplacement du camion autopompe Max-Métal 1995 (25 ans d'âge);

ATTENDU QUE selon la politique nationale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge de tout véhicule d'intervention utilisé en première intervention ne devrait pas dépasser vingt (20) ans;

ATTENDU QU'avec l'ajout de cet équipement, le service incendie deviendra un intervenant plus efficace pour la municipalité et permettra, par la même occasion, d'assurer la pérennité de sa brigade en démontrant qu'elle est soucieuse d'offrir à ses sapeurs, des équipements adéquats et d'avant-garde pour accomplir sa mission de sauvegarder la vie et les biens;

ATTENDU QUE la valeur de l'achat du camion autopompe citerne et des appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA) a été estimée à 785 441 \$;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un avis de motion a été donné par la conseillère madame Amélie Hinse et un projet de règlement a été présenté au conseil de la Ville de Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 305-2020 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à acheter un camion autopompe citerne et des appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA), selon les devis préparés par monsieur Mathieu Grenier, directeur du service incendie et madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière, portant les numéros 2020-05 et 2020-06 en date du 14 et 28 août 2020 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du service incendie le 25 mai 2020, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 785 441 \$ pour les fins du présent règlement, soit pour l'achat d'un camion autopompe citerne et des appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA) pour le service incendie.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 785 441 \$, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 785 441 \$ sur une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Signé (Diego Scalzo)

Signé (Lise Lemieux, DMA)

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Certifiée copie conforme.